

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*25336610\*

Déposé  
06-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0823015207

**Nom**(en entier) : **NODALVIEW**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Dejoncker 46  
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Nodalview**", ayant son siège à 1060 Saint-Gilles Rue Dejoncker 46, ci-après dénommée la "Société".

(...)

**DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

**PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance des rapports.**

L'assemblée dispense le président de la lecture des rapports suivants:

- (...)

- Rapport du commissaire examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.  
ConclusionsLe rapport du commissaire concernant l'apport en nature en date du 27 mai 2025, établi par la société à responsabilité limitée Groupe Audit Belgium, Réviseurs d'Entreprises », ayant son siège sis Burgemeester Etienne Demunterlaan 5/10, 1090 Jette, représentée par Monsieur David Augustinus, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, conclut littéralement dans les termes suivants:  
*"Conformément à l'article 7:179, 7:197 et 7:155 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés concernant l'augmentation de capital par apport en nature dans la société anonyme «NODALVIEW» de 5.100 actions de la société par actions simplifiée de droit français «FLAASH» pour un montant total de 83.334,00 EUR.**Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section "Responsabilités du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature".***Concernant l'apport en nature***La soussignée, «GROUPE AUDIT BELGIUM» SRL, commissaire, ayant son siège social à B-1090 Bruxelles, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5 boîte 10, représenté par David AUGUSTINUS, réviseur d'entreprises, a examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapports spécial de l'organe d'administration établi à la date du 27 mai 2025 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant:**La description des biens à apporter**L'évaluation appliquée*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur des apports et cette dernière correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en l'émission de **2.907 actions nouvelles de la classe A**.

**Concernant l'émission d'actions (art. 7:179 CSA) et la description des modifications proposées aux droits attachés aux classes d'actions et leurs conséquences (art. 7:155 CSA)**

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

**No fairness opinion**

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

**Paragraphe d'observation – modes d'évaluation**

Nous attirons votre attention sur l'évaluation de l'élément à apporter qui a été préparée par l'organe d'administration de la société afin de répondre aux exigences du Code des sociétés et des associations.

Par conséquent, l'évaluation appliquée peut ne pas convenir à un autre objectif.

**Autre point**

Nonobstant les formalités de convocation prévues par le Code des sociétés et des associations, notre rapport n'a pas été remis aux actionnaires 15 jours avant l'assemblée générale prévue. Cependant, cela n'a pas affecté notre travail.

**Responsabilité de l'organe d'administration relative à**

**- l'apport en nature**

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

**- l'émission d'actions**

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

**Responsabilité du réviseur d'entreprises relative à :**

**- l'apport en nature**

Le réviseur d'entreprises est responsable:

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

**- l'émission d'actions**

Le réviseur d'entreprises est responsable de formule une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires –sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

**Limitation à l'utilisation de ce rapport**

Ce rapport est destiné à l'assemblée générale de la société anonyme

«**NODALVIEW**» dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital par apport en nature et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Rédigé de bonne foi,

Bruxelles, 27 mai 2025

«**GROUPE AUDIT BELGIUM**» SRL

Commissaire

Représenté par

David AUGUSTINUS

*Réviser d'entreprises".*

(...)

### Constatations

A la requête de l'organe d'administration reprise dans le procès-verbal approuvé à l'unanimité le 09 avril 2025, dont une copie sera conservée dans le dossier du notaire soussigné, l'assemblée constate, et ce conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et associations, ce qui suit :

I. Du relevé de l'exercice des droits de souscription il résulte qu'un détenteur de droits de souscription a demandé l'exercice de 3.834 droits de souscription relatif au plan de droits de souscription 2020.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

II. L'exercice d'un droit de souscription du plan de droits de souscription 2020 donne le droit de souscrire à une action par droit de souscription exercé, et à l'enregistrement correspondant du prix d'exercice de 8,00 EUR payé pour cet exercice des Droits de Souscription sur un compte de réserve indisponible de la Société, et sous conditions exposées dans le procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke du 16 novembre 2020 précité.

III. Le capital est dès lors augmenté à concurrence de 30.672,00 EUR et porté de 413.596,30 EUR à 444.268,30 EUR.

Ladite augmentation du capital est réalisée par la création au total de 3.834 actions de Classe A ayant mêmes droits de vote et les mêmes droits à dividendes que les actions de catégorie A existantes.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant au prix total de 30.672,00 EUR, tel que détaillé dans le relevé dont question sous le point I.

Chaque action a été libérée à concurrence de 100%, sur un compte spécial tel qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par la banque Belfius Banque SA en date du 29 avril 2025, qui a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

Les nouvelles actions, intégralement libérées, seront attribuées aux détenteurs de droits de souscription, tels que repris dans le relevé précité.

IV. L'article 5 des statuts est remplacé par le texte tel que repris ci-dessous.

V. (...)

VI. Tous pouvoirs sont conférés à M. Pieter Capiu, M. Sammy Perel, Mme. Evelyne Van Osta et M. Lukas Van Eetvelde, tous avocats, dont les bureaux sont situés Karel Oomsstraat 47A, 2018 Anvers afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile, dans la mesure nécessaire au nom de la Société, pour constater l'exercice des Droits de Souscription susmentionnés, la souscription correspondante d'actions, l'enregistrement du prix d'exercice dans un compte de réserve indisponible de la Société.

### TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital par apport en nature.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 83.334,00 EUR, pour le porter de 444.268,30 EUR à 527.602,30 EUR par l'émission de 2.907 actions de classe A participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en nature de 5.100 actions de la société «Flaash», ayant son siège à 69001 Lyon, Montée Saint Sébastien 17 (France), qui sont plus amplement décrites dans les rapports précités.

Étant donné que seules des actions de catégorie A sont émises en échange de l'apport en nature, l'émission n'est pas proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque catégorie. Cette émission disproportionnée d'actions de classe A a les conséquences suivantes sur les droits financiers et sociaux des actionnaires existants de la Société :

(i) Les nouvelles actions de catégorie A auront les mêmes droits de vote et les mêmes droits à dividendes que les actions de catégorie A existantes. L'émission des nouvelles actions de catégorie A entraînera, en termes de droits de vote et de participation relative aux bénéfices de la Société, une dilution des actions existantes de la Société de 0,28 % ; et

(ii) La part des actionnaires existants dans les bénéfices de la Société sera diluée de 0,28 % à la suite de l'émission des nouvelles actions de catégorie A.

(...)

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, sont attribuées à l'Apporteur, les nouvelles actions, entièrement libérées.

(...)

### CINQUIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises suite à la constatation d'émission d'exercice de droits de souscription ainsi que de la réalisation de l'apport en nature, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à cinq cent vingt-sept mille six cent deux euros et trente centimes (€ 527.602,30 EUR) .

Il est libéré à concurrence de sa totalité et divisé en neuf cent vingt-cinq mille huit cent trente-cinq

(925.835) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital, dont  
(i) 259.441 actions simples de classe A (les « actions de classe A »),  
(ii) 198.000 actions préférentielles de classe B (les « actions préférentielles de classe B » ou les « actions de classe B »),  
(iii) 468.394 actions préférentielles de classe C (les « actions préférentielles de classe C » ou les « actions de classe C », et ensemble avec les actions de classe B et les actions de Classe C, les « actions préférentielles »). ».  
(...)

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, trois procurations, liste de présence, le rapport de l'organe d'administration établi en application de l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, le rapport de l'organe d'administration établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations, le rapport du commissaire établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.*

**Peter VAN MELKEBEKE**

Notaire